

Affaire 03-220724
Pacte Département et Territoires 2024-2026 / Approbation
de la maquette prévisionnelle des projets cofinancés et
autorisation de conclure la convention

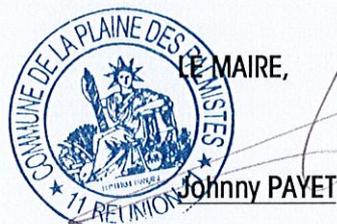
NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 18 juillet 2024 et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présent(s) est de : **19**

Absents : 01

Procurations : 09

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT DEUX
JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le **vingt deux
JUILLET** à **DIX-HUIT HEURE** le Conseil Municipal
de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par
Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel
de ses séances sous la Présidence de Monsieur
PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE
1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint –
Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Gina
DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR
6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème}
adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal –
Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick
BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE
conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER
conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA
conseillère municipale – Victorien JUSTINE
conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère
municipale – Yannick BOYER conseiller municipal
– Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc
SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle
DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves
VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY
conseiller municipal

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à
Johnny PAYET – Sonia ALBUFFY conseillère
municipale à Jean-Yves FAUSTIN – Sabrina
HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes
VÉLIA – Sandra GRONDIN conseillère municipale
à Marie-Héliette THIBURCE – Mickaël PAYET
conseiller municipal à Jean-Claude DAMOUR –
Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Mylène
MAHALATCHIMY – Emilie NALEM conseillère
municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA
conseillère municipale à Gina DALLEAU

Publicité faite le 29/07/2024

Affaire 03-220724

Pacte Département et Territoires 2024-2026 / Approbation de la maquette prévisionnelle des projets cofinancés et autorisation de conclure la convention

Le Maire informe le Conseil municipal que Département de La Réunion a souhaité reconduire son dispositif d'accompagnement des communes en faveur de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. En sa séance plénière du 27 mars 2024, le conseil départemental a délibéré pour définir le cadre d'intervention du dispositif « Pacte Département et Territoires 2024-2026 » (ci-après « PDT »).

Pour mémoire, depuis sa séance plénière du 14 mars 2018, le Département s'est engagé dans le soutien financier en faveur des communes pour amplifier son action de proximité en direction des publics en difficultés, grâce à la création d'un dispositif d'aide aux communes : Le PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST).

Dans le cadre des deux premiers dispositifs (PST 1 et PST 2), qui représentent un accompagnement financier départemental de 197 M€, plus de deux tiers, soit 167 M€, est constitué par de l'investissement, qui a concerné principalement des projets d'infrastructures en lien avec le développement durable et la préservation de l'environnement.

Pour le fonctionnement, le soutien total départemental d'un montant total de 30 M€ a contribué majoritairement au financement de projets pour les séniors (portage de repas, aides à domicile...), la famille, l'insertion des jeunes et l'amélioration légère de l'habitat.

Ainsi, les PST 1 et PST 2 comprenaient plus de 800 actions en maîtrise d'ouvrage communale ou portées par les CCAS pour une enveloppe totale de 197 M€ avec une répartition suivante :

- 137 M€ sont dédiés aux infrastructures telles que les voiries, les bâtiments (administratifs, écoles...), les équipements sportifs.
- 26 M € sont destinés aux thématiques directement liées aux compétences obligatoires du Département, soit le public vulnérable (Seniors, PMR, etc.)
- 6 M € en ingénierie ont été déployés en faveur de l'accompagnement technique de proximité des communes et de leur CCAS.
- Près de 28 M€ ont été consacrés à la Transition Écologique et Solidaire.

Le Département en cohérence avec le pacte des solidarités nationales souhaite redynamiser cet accompagnement en adéquation avec ses compétences. Il favorise ainsi un accompagnement adapté et ajusté au plus près des besoins des Communes et leur CCAS.

Pour la période allant de 2024 à 2026, le Département alloue ainsi pour le dispositif PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES une enveloppe de 90 M€ sur les trois années.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- Un volet investissement « socle commun » : 75 M€ sur la période de trois ans, soit 25 M€ par an
- Un volet investissement « PVD » (Petites Villes de Demain) : 5 M€ sur la période de trois ans, soit 1,7 M€ par an
- Un volet fonctionnement « social » : 10 M€ sur la période de trois ans, soit 3,33 M€ par an

Le détail de la répartition de l'enveloppe est annexé au cadre d'intervention, prévu par la délibération du conseil départemental annexée au présent rapport. Dans la continuité de cette délibération, le Président du conseil

départemental a notifié à la Commune de La Plaine des Palmistes, par courrier du 7 juin 2024, l'enveloppe prévisionnelle dont elle bénéficie pour les trois volets suivants :

	Montant estimé en euros HT
Investissement Socle Commun	2 210 985,00
Enveloppe Petites Villes de Demain (PVD)	350 912,00
Fonctionnement volet social	187 505,00

En vue de permettre un démarrage des différentes opérations dans le respect du calendrier d'éligibilité des dépenses, il est proposé au conseil municipal de valider le contenu de la maquette prévisionnelle des projets qui seront proposés pour être intégré à la convention PDT pour la commune de La Plaine des Palmistes.

En cas de besoin de modification de cette maquette et/ou de la quotité de financement d'une ou plusieurs actions, le Maire informe qu'il sera fait recours à la délégation de pouvoir prévue par le conseil municipal en sa faveur, pour demander à tout organisme financeur, à la condition que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la demande soient disponibles au chapitre budgétaire correspondant, l'attribution de subventions (point 26 de la délibération du conseil municipal n°19-25052022 du 25 mai 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal données au Maire – modificatif).

Par le biais de cette délégation de pouvoir, il sera procédé à l'ajustement de la maquette des projets cofinancés par le PDT et compte-rendu de l'usage de cette délégation sera fait lors du plus proche conseil. La mobilisation de cette délégation englobera la signature du projet de convention à conclure avec le Département de La Réunion.

La synthèse des projets proposés est disposée ci-après. Par ailleurs, l'annexe au présent rapport reprend en détail la maquette des projets. Il est précisé que l'enveloppe « Petites Villes de Demain » (PVD) a été intégrée au sein du volet « Investissement ».

1. Volet « Investissement »

Libellé de l'opération	Coût total HT	Montant prévisionnel sollicité auprès du Département de La Réunion	Calendrier prévisionnel de réalisation	Compléments d'information
Remise à niveau Rue Louis Carron	1 780 000,00 €	1 424 000,00 €	Août 2024 – Décembre 2024	Taux prévisionnel : 80 % Cofinancement Etat en cours de confirmation
Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	183 747,00 €	Août 2024 – Décembre 2024	Taux prévisionnel 80 %
Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	420 000,00 €	Novembre 2024 – Septembre 2025	Taux prévisionnel 70,12 % Cofinancement prévisionnel CIREST (FIS) Action présentée au titre de l'enveloppe PVD
Habitat Inclusif	550 000,00 €	412 500,00 €	Novembre 2024 – Septembre 2025	Taux prévisionnel 70,12 % Projet lauréat de l'AMI Habitat Inclusif Cofinancement Etat à confirmer
Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	148 500,00 €	Septembre 2024- Septembre 2026	Taux prévisionnel 90 % Action intégrée aux fiches-actions CTG et REAP Mise à disposition d'un ordinateur portable pour chaque élève de CM2 lors du passage en 6 ^e

2. Volet « Social » porté par le CCAS

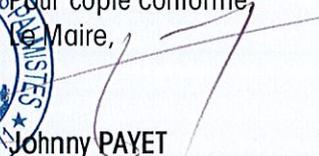
Le CCAS continuera de porter un ensemble d'actions de solidarité en faveur des jeunes, des personnes âgées et de la nutrition.

Libellé de l'opération	Coût total HT	Montant prévisionnel sollicité auprès du Département de La Réunion	Calendrier prévisionnel de réalisation	Compléments d'information
Permis de conduire	36 000,00 €	28 800,00 €	Ensemble de la durée de la convention	Taux prévisionnel 80 %
Accompagnement alimentaire	50 000,00 €	40 000,00 €	Ensemble de la durée de la convention	Taux prévisionnel 80 %
Amélioration du portage de repas au domicile des personnes âgées	155 100 €	118 705,00 €	Ensemble de la durée de la convention	Taux prévisionnel 80 % Passage de 30 à 60 bénéficiaires par jour

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la maquette prévisionnelle des projets et le plan de financement sur le volet « Investissement » et celui du « Fonctionnement (Social) » à conventionner avec le conseil départemental de La Réunion dans le cadre du Pacte Département et Territoires 2024-2026,
- **PREND ACTE** que, le cas échéant, le maire mobilisera la délégation de pouvoirs du conseil municipal l'autorisant à solliciter l'attribution de subventions, incluant la signature de la convention tripartite à venir du Pacte Département et Territoires 2024-2026,
- **DEMANDE** au maire de rendre compte, lors du plus proche conseil municipal, de la mise en œuvre de cette délibération et ses délégations,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET



SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 MARS 2024

Rapport soumis à l'avis des
Commission de Développement des Territoires et de la Transition Ecologique et Solidaire
Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion
Territoriale

SP-2024-RAP-127

CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES 2024-2026

DGA POLE DEVELOPPEMENT
PDEV / DA / DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
PDEV / DA / AMENAGEMENT EQUIPEMENT DES TERRITOIRES

I. CONTEXTE / RAPPEL / CADRE REGLEMENTAIRE

Le **Département**, désigné chef de file en matière de solidarité des territoires par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dispose d'un **rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires**.

La Loi NOTRe confirme qu'un soutien financier peut être apporté par le Département au bloc communal. Ainsi, l'article 1111-10 du CGCT indique que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Depuis sa séance plénière du 14 mars 2018, le Département s'est engagé dans le soutien financier en faveur des communes pour amplifier son action de proximité en direction des publics en difficultés, grâce à la création d'un dispositif d'aide aux communes : **Le PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST)**.

Dans le cadre des **deux premiers dispositifs** (PST 1 et PST 2), qui représentent un accompagnement financier départemental conséquent de **197 M€**, plus de deux tiers, **soit 167 M€**, est constitué par de **l'investissement**, qui a concerné principalement des projets d'infrastructures en lien avec le développement durable et la préservation de l'environnement.

Pour le fonctionnement, le soutien total départemental d'un montant total de **30 M€** a contribué majoritairement au financement de projets pour les seniors (portage de repas, aides à domicile...), la famille, l'insertion des jeunes et l'amélioration légère de l'habitat.

Ainsi, les PST 1 et PST 2 comprennent plus de 800 actions en maîtrise d'ouvrage communale ou portées par les CCAS pour une enveloppe totale de 197 M€ avec une répartition suivante :

- 137 M€ sont dédiés aux infrastructures telles que les voiries, les bâtiments (administratifs, écoles...), les équipements sportifs.
- 26 M€ sont destinés aux thématiques directement liées aux compétences obligatoires du Département, soit le public vulnérable (Seniors, PMR,...)
- 6 M€ en ingénierie ont été déployés en faveur de l'accompagnement technique de proximité des communes et de leur CCAS.
- Près de 28 M€ sont ont été consacrés à la Transition Écologique et Solidaire.

Le Département en cohérence avec le pacte des solidarités nationales souhaite redynamiser cet accompagnement en adéquation avec ses compétences. Il favorise ainsi un accompagnement adapté et ajusté au plus près des besoins des Communes et leur CCAS.

II. EXPOSE DES MOTIFS

A cet effet, il est proposé que le Département alloue pour le dispositif **PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES** une enveloppe de **90 M€** sur trois années, allant de **2024 à 2026**.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- **Un volet investissement « socle commun » : 75 M€** sur la période de trois ans, soit 25 M€ par an
- **Un volet investissement « PVD » (Petites Villes de Demain) : 5 M€** sur la période de trois ans, soit 1,7 M€ par an
- **Un volet fonctionnement « social » : 10 M€** sur la période de trois ans, soit 3,33 M€ par an

Le détail de la répartition de l'enveloppe est annexé au cadre d'intervention et il se décline de la manière suivante.

PARTIE 1 : VOLET INVESTISSEMENT

1. Répartition de l'enveloppe

Les bénéficiaires sont les communes et les CCAS.

L'enveloppe « **socle commun** » de 75 M€ est répartie de la manière suivante :

- Part fixe de 2 M€ pour chaque commune.
- Le reste (soit 27 M€) est répartie proportionnellement à la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

L'enveloppe « **PVD** » de 5 M€ est répartie de la manière suivante :

- Le montant attribué sera réparti en proportion de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Chaque demande sera examinée et contractualisée avec des modalités dédiées en fonction du projet.
- Pour les projets ne pouvant pas être accompagnés par cette enveloppe, il sera toujours envisageable d'étudier une contractualisation connexe avec le Département.

2. Types de projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou portées par les CCAS.

Pour les opérations en investissement « **socle commun** », le Département a déterminé **deux thématiques**, sans caractère obligatoire, correspondant aux priorités du

Département :

THEME 1 – Pour une transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département.

Le PDT pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 10% de l'enveloppe « socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 – Pour une société inclusive (services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, dont celui du handicap), afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette thématique.

L'enveloppe investissement « **PVD** » est liée à une thématique spécifiquement dédiée aux communes ayant intégrées le dispositif « **Petites Villes de Demain** »

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquetés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

PARTIE 2 : VOLET FONCTIONNEMENT SOCIAL

1. Répartition de l'enveloppe

L'enveloppe « **fonctionnement volet social** » de 10 M€ est répartie de la manière suivante :

- Part fixe de 150 000 € pour chaque commune
- En complément, un montant variable compris entre 5 € et 3,75 € est accordé en proportion de la population (en favorisant les petites communes) pour atteindre un montant total de 7 494 293 €
- Les 2 505 707 € restants seront dimensionnés lors des échanges avec les communes.

2. Types de projets éligibles

Les projets éligibles sont les actions en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS.

Le Département entend renforcer les solidarités sociales en direction des publics vulnérables ou fragilisés par l'évolution de la conjoncture.

Le dispositif évolue selon 6 axes, correspondant aux priorités du Département :

AXE 1 - Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles
- Soutenir les familles pour prévenir les ruptures et les accompagner dans leur parcours
- Déploiement massif des petits déjeuners à l'école
- Des activités sportives et culturelles de qualité grâce à un plan de soutien aux activités périscolaires
- Lutter contre le décrochage scolaire

AXE 2 - Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous à travers 2 actions identifiées ci-après :

- Accompagner les jeunes en rupture vers l'insertion à travers le contrat d'engagement jeune (CEJ)

- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi : accueil de la petite enfance, santé logement, mobilité, illettrisme

AXE 3 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits à travers 4 actions identifiées ci-après :

- Renforcer la détection du non-recours et organiser les campagnes d'aller-vers
- Prévenir les expulsions locatives pour éviter la bascule dans la grande pauvreté
- Protéger et soutenir les femmes sans domicile
- Tous types d'actions innovantes permettant de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap

AXE 4 – Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable
- Soutenir le volet social des Projets Alimentaires Territoriaux
- Accompagner la généralisation de la tarification sociale des cantines en particulier pour les établissements en REP/REP+
- Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et d'énergie
- Améliorer le recours au chèque énergie

AXE 5 – Participer à l'amélioration de l'habitat à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 2.

AXE 6 – Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet

Le Département propose de financer une partie du coût du salaire d'un ou deux postes de technicien et/ou de chef de projet, en ingénierie sociale et de projet.

Le niveau de participation au financement du poste serait alors plafonné à 50%, dans la limite d'un salaire brut de 1800€/mois, soit 900€/mois de part Département, soit 10 800€ de subvention/an pour le Département pour un poste et 21 600€/an pour deux postes.

Les missions des postes viseraient, alors, à assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs-appels à projets du Département, auxquels les communes et/ou le CCAS émergeraient.

Il est à noter que dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Local de Solidarité (PLS), des actions précédemment cofinancées par le PST pourront bénéficier d'un financement plus avantageux, en complément des financements du PDT.

PARTIE 3 : SUBVENTION PAR AVANCE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE BELAL

L'île de La Réunion a été sévèrement touchée par le cyclone BELAL, le 15 janvier 2024.

Afin d'aider la mise en œuvre des actions de sécurité et de réparation urgentes ainsi que le soutien aux personnes affectées, le Département a mobilisé **1,5 M€** de subvention en faveur des communes et CCAS qui en manifesteront le besoin, lors de sa séance du 31 janvier 2024.

Cette subvention est considérée comme une **avance sur le dispositif PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES**. Aussi, tout montant souscrit dans le cadre de cette avance sera déduit du montant du Pacte Département et Territoires.

Pour les communes qui auraient rencontrées des difficultés à réaliser l'ensemble des actions prévues au PST 2, au 31 décembre 2024 et afin de ne pas impacter les trésoreries des collectivités concernées, il est proposé, que le montant trop-perçu ou non consommé sur l'action soit, considéré comme une avance versée au titre du PDT.

III. PROPOSITIONS

Au vu des éléments présentés dans le rapport, il vous est proposé :

- De valider l'enveloppe globale allouée au dispositif PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES, soit 90 M€ sur la période 2024-2026, dont 80 M€ en investissement et 10 M€ en fonctionnement.
- De valider les principes généraux du PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES 2024-2026 et ses modalités de mise en œuvre, tels que présentés dans le cadre annexé.
- De déléguer à la Commission permanente l'ajustement des modalités de mise en œuvre du dispositif et la validation des conventions avec les communes et les CCAS.
- D'imputer les dépenses au budget départemental au chapitre 204 et 65.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Annexe(s) :

CADRE D'INTERVENTION PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES

OBJET : Cadre d'intervention du dispositif PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES 2024-2026

**Avis de la Commission de Développement des Territoires et de la Transition
Ecologique et Solidaire
du 18 mars 2024**

Débat :

La commission s'interroge sur la possibilité d'une gestion plus souple de « l'enveloppe BELAL » pour les CCAS, qui auraient dû gérer des urgences.

La Commission émet un avis favorable.

**Avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et
de la Cohésion Territoriale
du 20 mars 2024**

Débat :

Avis favorable avec deux propositions faites par la commission :

- 1- Contractualisation du volet « PVD » sera réalisée sur la base de l'analyse des dossiers transmis par les communes et CCAS, dans la limite globale de l'enveloppe de 5 millions d'euros et d'un plafond pour chaque commune labellisée concernée
- 2- Sur le volet « social », le règlement pourrait préciser que dans le cadre du dialogue de gestion avec les CCAS, seront organisées, à la demande de la commune et/ou du Département, des réunions associant les services et les conseillers départementaux et communaux, avant la signature des PDT, puis annuellement (pour réaliser un bilan des actions menées les actions à mener pour répondre aux besoins de la population)

La Commission émet un avis favorable .

CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF

PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES

2024-2026

Préambule

Le Département, désigné chef de file en matière de solidarité des territoires par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dispose d'un **rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires**. La Loi NOTRe confirme qu'un soutien financier peut être apporté par le Département au bloc communal. Ainsi, l'article 1111-10 du CGCT indique que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

A La Réunion, encore plus qu'ailleurs, le Département est un acteur majeur de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il participe à l'organisation du territoire, en étant responsable d'un réseau routier desservant les écarts et les Hauts, et entretient de nombreux ouvrages d'art névralgiques. Il pilote l'aménagement hydraulique structurant pour une couverture optimale des besoins agricoles mais également socio-économiques. Il est le principal financeur de la protection et de la valorisation des espaces naturels, atouts du développement touristique. Il est également le garant de la préservation du foncier agricole et organise la reconquête des terres en friche.

Parallèlement, son rôle dans l'économie réunionnaise est considérable à plusieurs titres. Il impulse et met en œuvre la politique agricole. Il intervient également de façon importante dans le secteur éco-touristique, par la valorisation de ses actifs fonciers à haut potentiel. En tant qu'Autorité de gestion du FEADER (Fonds Européen Agricole et du Développement Rural), il est garant de la bonne utilisation des fonds européens pour le développement rural.

Enfin, sa capacité financière, à travers ses interventions en fonctionnement mais également à travers ses investissements lui attribués, de fait, un poids prépondérant dans l'économie réunionnaise.

Le Département a voté le 24 mars 2021 un Plan Départemental de Transition Ecologique et Solidaire. Il affirme la priorité donnée à la lutte contre le changement climatique, à la préservation de la biodiversité et des paysages, à une gestion durable de l'eau et à la solidarité écologique et humaine.

Afin d'amplifier son action de proximité envers les territoires, le Département souhaite travailler en coopération avec les communes sur leurs problématiques spécifiques dans le respect du Plan Départemental de Transition Ecologique et Solidaire.

Depuis sa séance plénière du 14 mars 2018, le Département s'est engagé dans le soutien financier en faveur des communes pour amplifier son action de proximité en direction des publics en difficultés, grâce à la création du nouveau dispositif d'aide aux communes, **le PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST)**.

Le Département en cohérence avec le pacte des solidarités nationales décide de renouveler cet accompagnement et d'enclencher le **PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES**, en adéquation avec ses compétences. Il favorise un accompagnement adapté et ajusté au plus près des besoins des Communes et leur CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES** une enveloppe de **90 M€** sur trois années, allant de **2024 à 2026**.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- **Un volet investissement « socle commun » : 75 M€**
- **Un volet investissement « PVD » : 5 M€**
- **Un volet fonctionnement « social » : 10 M€**

**PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT
« SOCLE COMMUN », « PVD » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »**

1. Contractualisation

La signature d'une convention entre la Commune et/ou le CCAS et le Département formalisera le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2024-2026.

La convention listera les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires un modèle de fiche action qui comprendra entre-autres :

- Le titre du projet
- Le descriptif du projet
- Le montant total du projet
- Le montant sollicité pour la participation départementale
- Le montant financé par la commune et/ou le CCAS
- Le montant financé par d'autres partenaires potentiels
- Un paragraphe faisant le lien avec les enjeux de la transition écologique et solidaire ainsi que les enjeux dans le champ du Handicap
- Le calendrier de mise en œuvre de l'opération
- Les indicateurs de réussite permettant de réaliser une évaluation du projet

La somme des montants sollicités pour la participation départementale devra être inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

La mise en œuvre sera la suivante pour la signature des actes :

- Signature d'une convention tri-partite Département, CCAS et Commune au démarrage du dispositif, fixant le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties).
- Signature des avenants par les trois parties, quel que soit l'incidence financière sur la répartition de l'enveloppe entre la Commune et le CCAS.

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

2.1 Pour chaque opération ou action, une avance non remboursable de 20% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2024-2026 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président, au démarrage de l'action / opération.

2.2 Pour chaque opération ou action, deux acomptes de 30% du montant total contractualisé de l'opération et/ou de l'action sera versé

2.2.1/ Dès l'atteinte de 25% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.2.2/ Dès l'atteinte de 50% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.3 Pour chaque opération ou action, le solde restant de 20%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ». Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action.

L'état global des dépenses relatif au solde devra faire apparaître clairement un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe globale allouée à la commune, il ne sera plus versé d'acompte.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 3**.

2.4 Pour les communes qui auraient rencontrées des difficultés à réaliser l'ensemble des actions prévues au PST 2, au 31 décembre 2024 et afin de ne pas impacter les trésoreries des collectivités concernées, il est proposé, que le montant trop-perçu ou non consommé sur l'action soit, considéré comme une avance versée au titre du PDT.

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses, soit jusqu'au 30 avril 2027.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 31 décembre 2025, soit l'année N-1 avant la fin du délai d'exécution du Pacte Département et Territoires.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

Tous les éléments utiles à la liquidation, sont mentionnés dans la fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le Pacte Département et Territoires 2024-2026, figure en **annexe 2**.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et les modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour rétablir cette obligation de communication.

5. Contrôle et responsabilité

Le Département pourra mandater un contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds pour constater l'exécution réelle des prestations contractualisées et réalisées.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles, y compris les études.

PARTIE 2 : VOLET INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN » et « PVD »

1. Calcul et répartition de l'enveloppe « socle commun » et « PVD » par commune

Pour le « socle commun », une enveloppe de 75 M€ applique une part forfaitaire de 2 M€ pour chaque commune et le reste (soit 27 M€) est répartie proportionnellement à la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour les « PVD », une enveloppe de 5 millions d'euros est disponible. Chaque demande sera examinée et contractualisée avec des modalités dédiées en fonction du projet. Le montant attribué sera réparti en proportion de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le détail de l'enveloppe en investissement par commune est disponible en **annexe 1**.

2. Type de projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS. Le Département a déterminé pour :

2.1 Le volet investissement « **socle commun** » **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 – Pour une transition écologique et solidaire, ceci dans le but d’amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département.

Le Pacte Département et Territoires pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 10% de l’enveloppe « socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 – Pour une société inclusive (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département), afin de favoriser la création de points d’accès aux droits, l’accueil pour les enfants, personnes porteuses de handicap et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette thématique.

2.2 Le volet investissement « **PVD** » **une thématique** spécifiquement dédiée aux communes ayant intégrées le dispositif **Petites Villes de Demain** (PVD).

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquetés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l’exception d’opérations d’investissement destinées à pallier l’absence d’initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

PARTIE 3 : VOLET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

1. Répartition de l’enveloppe

L’enveloppe de 10 M€ applique une part forfaitaire de 150 000 € pour chaque commune. En complément, un montant variable compris entre 5 € et 3,75 € est accordé en proportion de la population pour atteindre un montant total de 7 494 293 €.

Les 2 505 707 € restants seront dimensionnés lors des échanges avec les communes.

2. Type de projets éligibles

Les projets éligibles sont les actions en maîtrise d’ouvrage communale ou CCAS.

Le Département entend renforcer les solidarités sociales en direction des publics vulnérables ou fragilisés par l’évolution de la conjoncture.

Le dispositif évolue selon 6 axes, correspondant aux priorités du Département :

AXE 1 - Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l’enfance à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles
- Soutenir les familles pour prévenir les ruptures et les accompagner dans leur parcours
- Déploiement massif des petits déjeuner à l'école
- Des activités sportives et culturelles de qualité grâce à un plan de soutien aux activités périscolaires
- Lutter contre le décrochage scolaire

AXE 2 - Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous à travers

2 actions identifiées ci-après :

- Accompagner les jeunes en rupture vers l'insertion à travers le contrat d'engagement jeune (CEJ)
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi : accueil de la petite enfance, santé logement, mobilité, illettrisme

AXE 3 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits à travers 4

actions identifiées ci-après :

- Renforcer la détection du non-recours et organiser les campagnes d'aller-vers
- Prévenir les expulsions locatives pour éviter la bascule dans la grande pauvreté
- Protéger et soutenir les femmes sans domicile
- Tous types d'actions innovantes permettant de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap

AXE 4 – Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable
- Soutenir le volet social des Projets Alimentaires Territoriaux
- Accompagner la généralisation de la tarification sociale des cantines en particulier pour les établissements en REP/REP+
- Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et d'énergie
- Améliorer le recours au chèque énergie

AXE 5 – Participer à l'amélioration de l'habitat à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 2 annexe 4

AXE 6 – Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet

Le Département propose de financer une partie du coût du salaire d'un ou deux postes de technicien et/ou de chef de projet, en ingénierie sociale et de projet. Le niveau de participation au financement du poste serait alors plafonné à 50%, dans la limite d'un salaire brut de 1800€/mois, soit 900€/mois de part Département, soit 10 800€ de subvention/an pour le Département pour un poste et 21 600€/an pour deux postes.

Les missions des postes viseraient, alors, à assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs-appels à projets du Département, auxquels les communes et/ou le CCAS émargeraient.

PARTIE 4 : SUBVENTION PAR AVANCE AU PST3 SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE BELAL

L'île de La Réunion a été sévèrement touchée par le cyclone BELAL, le 15 janvier 2024. Afin d'aider la mise en œuvre des actions de sécurité et de réparation urgentes ainsi que le soutien aux personnes affectées, le Département a mobilisé **1,5 M€** de subvention en faveur des communes et CCAS qui en manifesteront le besoin, lors de sa séance du 31 janvier 2024.

Cette subvention est considérée comme une avance sur le Pacte Département et Territoires. Aussi, tout montant souscrit dans le cadre de cette avance sera déduit du montant du Pacte Département et Territoires.

Annexe 1

Répartition de l'enveloppe (volet investissement et fonctionnement)

Nom de la commune	Montant Investissement	Montant PVD	Montant Fonctionnement - social
Les Avirons ^{PVD}	2 361 388 €	601 064 €	208 400 €
Bras-Panon ^{PVD}	2 421 475 €	701 001 €	218 110 €
Cilaos ^{PVD}	2 174 846 €	290 806 €	181 081 €
Entre-Deux ^{PVD}	2 219 958 €	365 836 €	189 100 €
L'Étang-Salé ^{PVD}	2 428 251 €	712 271 €	219 205 €
Petite-Île ^{PVD}	2 388 090 €	645 675 €	212 715 €
La Plaine-des-Palmistes ^{PVD}	2 210 985 €	350 912 €	187 505 €
Le Port	3016 838 €		314 320 €
La Possession	3 044 746 €		318 830 €
Saint-André	3 773 803 €		436 645 €
Saint-Benoît	3 153 008 €		336 325 €
Saint-Denis	6 779 081 €		729 221 €
Saint-Joseph	3 206 597 €		344 985 €
Saint-Leu	3 089 858 €		326 120 €
Saint-Louis	3 680 765 €		421 610 €
Saint-Paul	5 267 253 €		545 989 €
Saint-Philippe ^{PVD}	2 159 345 €	265 024 €	178 325 €
Saint-Pierre	4 624 458 €		489 288 €
Sainte-Marie	3 075 934 €		323 870 €
Sainte-Rose ^{PVD}	2 195 453 €	325 079 €	184 744 €
Sainte-Suzanne	2 752 696 €		271 635 €
Salazie ^{PVD}	2 228 529 €	380 091 €	190 623 €
Le Tampon	4 528 727 €		476 912 €
Les Trois-Bassins ^{PVD}	2 217 916 €	362 440 €	188 737 €
TOTAL	75 000 000 €	5 000 000 €	7 494 293 €

Annexe 2

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le Pacte Département et Territoires 2024-2026

Conformément au cadre du Pacte Département et Territoires et aux conventions de Pacte Département et Territoires, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 20% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.

Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

Annexe 3

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Annexe 4

CADRE D'INTERVENTION RELATIF A L'AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT

Afin de répondre aux demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (< 5 000 € TTC), complémentaires des dispositifs existants portés par le Département, le PDT intègre un volet « Amélioration très légère de l'habitat » (ATLH). Ce volet consiste à cofinancer des actions portées par les CCAS ou les communes (appelés dans la suite du document « porteur de l'action ») sur cette thématique.

ARTICLE 1- OBJET

Le présent cadre a pour objet de préciser les dispositions du Volet Amélioration de l'habitat du Pacte de Solidarité Territoriale soit :

- Les conditions selon lesquelles est accordée cette aide du Conseil Départemental au titre de l'intervention pour travaux d'amélioration très légère de l'habitat.
- Le mode opératoire choisi.

ARTICLE 2- BENEFICIAIRES

L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles (par exemple : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficulté). Les conditions exactes d'éligibilité du public sont fixées par le porteur de l'action d'amélioration très légère de l'habitat.

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le Département verse au porteur de l'action une subvention de fonctionnement, par redéploiement de crédits de fonctionnement déjà votés dans le cadre des PST et du PDT. Elle est plafonnée à 5 000 € par logement.

ARTICLE 4 – NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

La subvention couvre les montants toutes taxes comprises de travaux d'amélioration très légère de l'habitat réalisés chez les particuliers. Elle ne couvre pas les frais d'ingénierie (technicien recruté par le porteur de l'action, pré-diagnostic réalisé par un bureau d'étude...), ni les frais administratifs (personnel dédié au suivi administratif et financier du dispositif, dépenses affectées au fonctionnement courant du porteur de l'action).

Les travaux éligibles sont :

- L'accessibilité/adaptation
- Sécurité physique
- Santé et hygiène

L'aide intervient uniquement dans le logement et aux abords du logement.

Seules les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026 sont éligibles.

ARTICLE 5 – MODE OPERATOIRE

Le porteur de l'action organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Il peut notamment faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépasse 5 000 € TTC).

Le porteur de l'action vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage **en mentionnant le financement du Conseil Départemental**.

Il propose au ménage dont le dossier a été accepté une liste d'entreprises agréées par le porteur de l'action.

Le ménage, qui est maître d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. **Les communes et/ou CCAS ne peuvent, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage.**

Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le porteur de l'action.

Le porteur de l'action suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maître d'ouvrage) et le porteur de l'action certifient le service fait. Le porteur de l'action effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

A titre exceptionnel, et si le porteur de l'action justifie, sur le territoire, de l'impossibilité de recourir à des entreprises (pour des raisons de coûts exorbitants, d'absence d'intervenants etc.), le porteur de l'action peut intervenir en régie. Dans ce cas, il devra apporter la preuve qu'il souscrit aux assurances obligatoires pour ces interventions. Une procédure spécifique sera alors déterminée dans la convention liant le Département au porteur de l'action. Seules les dépenses relatives aux travaux seront prises en charge, seront exclues les dépenses en personnel.

De manière générale, le porteur de l'action s'engage à garantir que les interventions réalisées le sont dans les règles de l'art, en particulier en matière de diagnostic d'amiante préalable.

ARTICLE 6 – PAIEMENTS ET PIECES JUSTIFICATIVES

Aucune avance spécifique n'est versée pour cette action, s'agissant de redéploiements de crédits.

Le Département verse des acomptes au porteur de l'action, à une périodicité ne pouvant pas excéder tous les trois mois, sur la base d'un état des paiements certifiés du payeur et du président du CCAS ou du maire de la commune.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe allouée au porteur de l'action pour l'action ATLH, il ne sera plus versé d'acompte.

Un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par le porteur de l'action, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET RESPONSABILITES

Le Département se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle sur pièces (notamment factures détaillées des travaux réalisés, liste des bénéficiaires etc.) et sur place (au sein des logements ayant bénéficié de travaux), par ses propres services ou toute autre contrôleur mandaté par ses soins.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par le porteur de l'action, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département au porteur de l'action ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard du porteur de l'action ou d'un tiers, en particulier des occupants ou propriétaires du logement au sein duquel les travaux ont été effectués.

ARTICLE 8- CONTRACTUALISATION

La signature d'un avenant à la convention PDT formalisera le partenariat sur la base d'un plan d'action précisant :

- Les dépenses envisagées, en distinguant les montants consacrés aux travaux proprement dits et les dépenses consacrées à l'accompagnement et au suivi du projet
- Le montant sollicité au titre du volet AT LH du PDT. Le taux d'intervention du Département est déterminé par le porteur de l'action en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant départemental sollicité par le montant total des travaux d'AT LH envisagés (TTC).

Chaque convention fera l'objet d'une adoption en Commission Permanente.



Saint-Denis, le 07 JUN 2024

N/Réf. : **PDEVAM-2024-04-09-5555**
 Dossier suivi par Hanta DE PINDRAY
 Tél. : 0262 58 66 82

Le Président du Conseil départemental

A

Monsieur Johnny PAYET
Maire de la Commune de
la PLAINE-DES-PALMISTES
 Hotel de Ville
 230 rue de la République
 97431 LA PLAINE-DES-PALMISTES

LRAR N°

Objet : Notification cadre d'intervention du Pacte Département et Territoires (PDT).**Pièce jointe : Cadre d'intervention**

Monsieur le Maire,

Le Département dispose d'un rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires. En vertu de **l'article 1111-10 du CGCT**, il peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leurs demandes.

A ce titre, la Collectivité départementale a décidé de déployer pour la période **2024 à 2026**, le **PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES (PDT)**, en continuité du dispositif Pacte de Solidarité Territoriale. Le PDT bénéficie d'une enveloppe globale de :

- **75 M €** pour le volet investissement « **socle commun** »,
- **5 M €** pour les communes ayant intégré le dispositif Petites Villes de Demain (PVD),
- **10 M €** pour le fonctionnement « **volet social** ».

Comme vous l'avez compris, le Département marque, au travers de ce dispositif une volonté renouvelée de soutenir le développement de notre territoire dans le cadre d'une étroite synergie avec l'échelon communal.

La répartition de ces montants s'établit sur la base d'un forfait et d'un ratio proportionnel à la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (source INSEE).

En conséquence, j'ai le plaisir de vous notifier le montant de l'enveloppe estimée pour votre commune :

	Montant estimé € HT
Investissement socle commun	2 210 985
PVD	350 912
Fonctionnement volet social	187 505

Les dispositions du fonctionnement volet social vous offre la possibilité de contractualiser au-delà du montant estimé ci-dessus, dans la limite des **2,5 M €** dimensionnés en faveur des communes qui en signifieraient le besoin et en fonction des projets présentés.

Le taux d'intervention du Département ne dépasse pas 90 % pour les communes de moins de 10 000 habitants et 80 % pour toutes les autres.

Mes services viendront à votre rencontre, afin de présenter le dispositif et construire conjointement la contractualisation qui devrait intervenir au cours du second semestre 2024. Ainsi, vous pouvez commencer dès ce jour, à identifier votre programme d'actions à inscrire au PDT. Celui-ci servira de base aux futures réunions techniques.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire , l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental,



Cyrille MELCHIOR



ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PDEVAM-2024-04-085555
HD

2C 151 882 5163 2



▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲
TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8 h à 19h, et le samedi de 8h30 à 13h.

Imprimé en France

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
230 rue de la République
97431 LA PLAQUE DES PALMISTES

EXPÉDITEUR (ne pas utiliser de tampon)

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
33 Rue Paris
97488 Saint-Denis Cedex

LRT1V22.PTC-8D-20174371TO1 08/19



Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste - Agrément N° 830

PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240722-DCM03-220724-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Maquette prévisionnelle PDT et PLS (version Juillet 2024)

INFORMATIONS UTILES															
											2749402				
											2210985				
											350912				
											187505				
Thématique	Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT			Reste à financer (autre partenaire et commune)	Part Etat / Autre financeur		Montant Commune		Présentation du projet Commentaires sur la part consacrée à la Transition Ecologique Information sur le cofinancement complémentaire	Calendrier		Indicateurs	
			Taux	Montant en euros	Montant dédié à la Transition Ecologique		Taux	Détails sur le financeur dans la partie "Présentation du projet"	Taux	Montant € HT		Début d'opération	Fin d'opération	Quantitatifs	Qualitatifs
PARTIE 1 : VOLET INVESTISSEMENT															
Transition Ecologique et Solidaire	Remise à niveau Rue Louis Carron	1 780 000,00 €	80,00%	1 424 000,00 €	284 800,00 €	356 000,00 €	0,00%	- €	20,00%	356 000,00 €	Création de pistes cyclables, remise à niveau des trottoir pour favoriser la marche et la mobilité douce, éclairage LED	juil-24	déc-24	Mètres de voirie refaite et sécurisée Nombre de parkings bus aménagés Mètres de voies vélos aménagés et sécurisés Mètres de trottoirs aménagés et sécurisés	Sécurisation de la circulation piétonne et cycliste Promotion des modes doux de déplacements entre les établissements scolaires et les équipements sportifs et culturels (piscine municipale, médiathèque, espace culturel guy Agénor) Promotion de l'activité physique Fluidification de la circulation aux heures de pointe
Transition Ecologique et Solidaire	Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	80,00%	183 747,00 €	146 997,60 €	45 936,75 €			20,00%	45 936,75 €	Commune (216,8 k€ HT) : véhicule électrique Maire (65 000 €), véhicule électrique CCAS (45 000 €), Engins et autres matériels roulants (98 000 € HT) CCAS (7 k€ HT) : Utilitaire type Kangoo ZE ou équivalent 5 places (7000 euros)	juil-24	déc-24	Part de véhicules électriques dans le total du parc automobile Nombre de véhicules électriques acquis Nombre de véhicules hybrides acquis Impacts sur les dépenses de carburant	Promotion des modes de déplacements automobile propres Réduction des bruits liés à la circulation automobile
Pour une société Inclusive Enveloppe Investissement PVD	Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	60,00%	420 000,00 €	294 000,00 €	280 000,00 €	20,00%	140 000,00 €	20,00%	140 000,00 €	Projet inscrit au titre du volet PVD Commune de La Plaine des Palmistes Village ayant pour objet de faciliter l'implantation de métiers liés au bien-être et à la santé plus généralement (soins à la personne, thérapies, soins du corps, épanouissement personnel), en proposant un espace dédié à ces métiers de l'artisanat, afin de favoriser l'existence de prestations de service aujourd'hui mal implantées (non existantes ou locaux dédiés non-existants). Lien avec le Contrat Local de santé et notamment la Maison Sport Santé déjà existants, mettant en avant l'importance de la promotion de la santé dans tous les pans de la vie au quotidien. L'espace aménagé sera à proximité du futur Centre Médical et des équipements sportifs (Maison Sport Santé, Piscine municipale) permettant l'accueil de nouveaux praticiens (ergothérapeute, kinésithérapeute, etc.), favorisant l'émergence d'une communauté de professionnels au service de la santé et du bien-être	nov-24	sept-25	Nombre de nouveaux métiers liés au bien-être implantés dans les locaux dédiés Nombre d'actions et animations de promotion de la santé et du bien-être en général	Impacts sur les déplacements vers le centre urbains (à mesurer par sondage) Impacts sur la santé et le bien-être des personnes (à mesurer par sondage) Impacts sur le développement d'autres activités connexes liées au bien-être et à la santé Passerelles avec la Maison Sport Santé et la politique de promotion de la santé
Pour une société Inclusive	Habitat Inclusif	550 000,00 €	70,12%	385 650,00 €	385 650,00 €	164 350,00 €	10,00%	55 000,00 €	19,88%	109 350,00 €	Projet lauréat de l'AMI Habitat Inclusif (accompagnement en ingénierie de l'Etat, via l'ANCT) Ce projet a pour but de développer la production de logements aidés en cœur du village afin de compléter le parcours résidentiel à destination des gramounes. Portée par le CCAS, l'opération a été pensée autour d'un espace intergénérationnel animé, inclusif et accueillant : le programme intègre 5 logements inclusifs meublés et adaptés au vieillissement en termes d'accessibilité et d'ergonomie (entre 20 et 25m²) dans une construction neuve voisine du CCAS, avec un kiosque (lieu de rencontre et d'animation) et des aménagements extérieurs (jardins partagés, cheminements...). Le choix de retenir 5 logements résulte d'une évaluation des besoins du territoire au regard d'autres offres d'habitat inclusif (projet de 20 logements porté par un opérateur privé). Mise en place d'un projet d'animation globale territorialisée dans une perspective intergénérationnelle géré directement par le CCAS. Le site d'implantation choisi se situe sur une parcelle vierge appartenant à la commune et située à l'arrière du CCAS qui assure le portage du projet. Les travaux actuels sur le bâtiment du CCAS ont permis de prévoir un assainissement pour les logements inclusifs. Il reste à réaliser la viabilisation de la parcelle, la construction des logements, du jardin partagé et du kiosque d'animation. Les places de parkings sont intégrées dans la réhabilitation du CCAS. Le projet est déjà validé sur le principe par l'urbanisme. Le marché peut être validé et les consultations d'architectes lancées.	nov-24	sept-25	Nombre d'habitats inclusifs créés Actions et animations de soutien et d'aide au maintien des personnes à domicile Impacts sur la demande de logements sociaux dans le parc locatif classique	Impacts sur le lien transgénérationnel Impacts sur le maintien des personnes âgées à domicile Impacts en matière de lien transgénérationnel Impacts indirects sur le développement d'offres de service en faveur des personnes âgées Satisfaction des personnes accompagnées
Pour une société Inclusive	Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège 1	165 000,00 €	90,00%	148 500,00 €	29 700,00 €	16 500,00 €	0,00%	- €	10,00%	16 500,00 €	Action rattachée à la mise en oeuvre de la Convention Territoriale Globale - fiche action n°34 Plotage conjoint Commune et CCAS, dans le cadre de la Maison France Services "Espace Numérique Inclusif" Depuis la crise sanitaire, il a été démontré la nécessité d'outils permettant d'assurer une continuité pédagogique et de développer l'enseignement à distance. Cette période a également mis en lumière la notion de fracture numérique, lorsque la continuité pédagogique ne peut plus être assurée que via des outils numériques à l'école. Notre contexte actuel confirme l'ancrage de l'usage du numérique dans les pratiques éducatives. Les élèves, plus précisément ciblés, les collégiens, font régulièrement usage pour des travaux divers au collège qu'à la maison, pour certains devoirs. La commune de la Plaine des Palmistes, souhaite à travers cette action, lutter contre les inégalités et de permettre une meilleure continuité éducative numérique à la maison. Notons dans ce contexte, de l'indice de vulnérabilité des enfants sur la commune qui est de 24 contre 12 en France hexagonale, témoignant ainsi des difficultés sociales et économiques que vivent certaines familles dans l'acquisition de biens en autres. En favorisant l'apprentissage de l'autonomie, l'accès aux savoirs et à l'ouverture culturelle, la ville de la Plaine des Palmistes renforce sa politique éducative en inscrivant son action dans une perspective de réussite éducative. Les nouveaux élèves de la 6ème se verront offrir un ordinateur portable pour un usage à domicile. Objectif général : Lutter contre la fracture numérique éducatif à la maison : -Equiper chaque nouveau collégien d'un ordinateur portable performant, sous logiciel libre ou Windows ? et autres caractéristiques ? -Conceptualiser un livret d'accompagnement parent – enfant pour l'usage de l'outil et donner des recommandations éducatives -Programmer des ateliers numériques parents et/ou parents-collégiens pour sensibiliser, conseiller, former aux usages éducatifs Modalités de mise en oeuvre : -Acquisition des ordinateurs portables -Paramétrage des ordinateurs portables pour un usage éducatif sécurisé -Remise des ordinateurs aux collégiens de la 6ème -Mise en place d'un livret d'accompagnement -Programmation d'atelier numérique éducatif	sept-24	sept-26	Production des données et des outils de connaissance du territoire. Production d'un diagnostic territorial. Production de fiches actions.	Impacts sur la résorption de la fracture numérique Impacts sur la continuité scolaire numérique et la lutte contre le décrochage scolaire dans le secondaire Impacts sur les résultats scolaires des enfants Conventionnement et contractualisation territoriale. Développement de l'offre. Dynamique collaborative. Engagements financiers.
TOTAL PARTIE 1 : VOLET INVESTISSEMENT (en %, taux moyen d'intervention)		4 894 683,75 €	63,35%	2 561 897,00 €	1 876 147,60 €	2 332 786,75 €	6,00%	195 000,00 €	14,98%	667 786,75 €					
PARTIE 2 : VOLET FONCTIONNEMENT SOCIAL															
Pour une société Inclusive	Renouvellement du Permis de conduire (Axe 2 : Sortir de la pauvreté et lutte contre les inégalités dès l'enfance - lever les freins à la mobilité)	36 000,00 €	80%	28 800,00 €	- €	7 200,00 €			20,00%	1 800,00 €	Action favorisant l'insertion des 18-31 ans accompagné par France Travail ou la Mission Local	juil-24	sept-26	Nombre de bénéficiaires Nombre de permis de conduire obtenus Taux d'insertion des personnes après obtention du permis de conduire	Impacts en matière de cohésion sociale Niveau de satisfaction des bénéficiaires
Pour une société Inclusive	Renouvellement de l'accompagnement alimentaire (Axe 4 : Favoriser la Transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables - assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire (...))	50 000,00 €	80%	40 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €			20,00%	2 500,00 €	Action d'accompagnement des administrés rencontrant des difficultés alimentaires.	août-24	oct-26	Nombre de bénéficiaires Nombre d'actions d'accompagnement organisé	Impacts sur la nutrition Impacts en matière de cohésion sociale Impacts sur le bien-être Niveau de satisfaction des bénéficiaires
Pour une société Inclusive	Amélioration du portage de repas au domicile des personnes âgées (Axe 4 : Favoriser la Transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables - assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire (...))	155 100,00 €	80%	118 705,00 €	118 705,00 €	36 395,00 €			20,00%	7 755,00 €	Action favorisant le lien intergénérationnel et permettant de contribuer au maintien au domicile des personnes âgées, avec un doublement du nombre de bénéficiaires (passage de 30 à minimum 60 personnes par jour) Le financement sollicité permet de couvrir le reste à charge du CCAS, après encaissement de la participation des usagers. En termes de mise en oeuvre, la confection des repas est assumée par la commune (via la restauration scolaire) et le CCAS se charge de la distribution et de l'animation sociale. Deux agents sont prévus pour assurer cette distribution.	sept-24	nov-26	Nombre de repas à domicile distribués Nombre de bénéficiaires	Impacts sur la nutrition des personnes âgées Impacts sur le maintien des personnes âgées à domicile Impacts en matière de lien transgénérationnel
TOTAL PARTIE 2 : VOLET FONCTIONNEMENT SOCIAL		241 100,00 €	85%	187 505,00 €	138 705,00 €	53 595,00 €	0%	- €	15,00%	12 055,00 €					
Total (en % = taux moyen d'intervention)		5 135 783,75 €	74%	2 749 402,00 €	2 014 852,60 €	2 386 381,75 €	3,00%	- €	14,99%	1 347 628,50 €					
Dont volet PLS		241 100,00 €	80%	187 505,00 €	- €	- €				- €					
Reste prévisionnel à consommer		241 100,00 €	80%	187 505,00 €	- €	- €				- €					

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240722-DCM03-220724-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024